



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juillet 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M<sup>mes</sup> Jacqueline Caron, mairesse  
Francine Roy, conseillère  
Suzanne Ouellet, conseillère  
Juliette Côté, conseillère  
Chantal Pelletier, conseillère  
M. Francis Pelletier, conseiller  
Absent M. Alain Malenfant, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Nadia Sheink, directrice générale adjointe étant présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-162

##### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-163

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **Arrivée du conseiller au siège numéro 1 : M. Alain Malenfant à 19 h 40.**

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-164

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2017

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-165

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 JUIN 2017

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-07-166

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 237 279.67 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 07-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseiller

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2017-07-167

TRAVERSE DE TUYAUX D'ÉRABLIÈRE – 8<sup>E</sup> RANG EST – ÉRABLIÈRE DE LA CÔTE SUCRÉE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de donner la permission à l'Érablière de la Côte Sucrée de traverser leurs tuyaux dans le rang 8 Est. Les tuyaux ne doivent pas se retrouver sur le bord du chemin ni dans le fossé. Toutes les dépenses encourues sont frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-07-168

UPA – DEMANDE D'APPUI – ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

considérant les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

Considérant l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

Considérant que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

Considérant que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

Considérant que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

Considérant que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels.

Considérant que la Fédération de l'UPA du Bas-St-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-St-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

Considérant que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au gouvernement que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels

Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-169

##### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Je, Juliette Côté, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-170

##### DEMANDE DE CABANO MARINE – INSTALLATION D'UNE AFFICHE PUBLICITAIRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accepter que Cabano Marine et Sports installe une affiche de 2 pieds par 2 pieds sur le site du Camping et Chalets Squatec. Le coût est au frais de l'installateur. L'affiche devra être installée sur la clôture située tout près des bacs à déchets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-171

##### DEMANDE DU COMITÉ DE BALLE-MOLLE FÉMININ

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter la demande provenant du comité de balle-molle féminin au montant de 804.76\$ taxes incluses pour l'achat d'habit de receveur, casques, balles etc. Le montant sera puisé dans le comité des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-07-172

##### RÉSOLUTION POUR CLICÉQR – AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX DOSSIERS GOUVERNEMENTAUX PAR INTERNET (TPS/TVQ, PGAMR ETC.)

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que Madame Nadia Sheink, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, les documents requis pour l'inscription à clicÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-07-174

ENTÉRINER L'OFFRE DE SERVICES – 6320708 CANADA INC. – GESTIONS GUY LADRIE – ÉLARGISSEMENT DES CHEMINS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner la proposition de l'offre de services de la compagnie 6320708 Canada Inc – Gestions Guy Ladrie, pour l'élargissement des chemins, ainsi que le chemin aux puits. Le coût est à un taux horaire et il est à 145 \$ pour la multifonctionnel, de 125 \$ pour un fardier et de 85 \$ pour un transporteur si besoin, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-07-175

CHANGER LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET D'ANNULATION AU CAMPING

Politique de réservation et d'annulation

La présente politique prescrit les modalités de réservation et en cas d'annulation.

Pour toutes réservations, de plus d'un mois à l'avance, de maisonnettes ou de sites de camping, un acompte correspondant à 50 % du montant total est exigé et payable par carte de crédit. Le solde restant sera prélevé 1 mois plus tard.

Lorsque la réservation est faite pour 1 mois et moins la totalité du montant sera exigé et payable par carte de crédit.

Pour toutes annulations fait 14 jours avant la date d'arrivée il n'y aura aucuns frais.

De 4 à 13 jours avant la date d'arrivée il y aura des frais de 50 \$ plus taxes.

Et 3 jours avant la date d'arrivée il y aura des frais de 100 \$ plus taxes.

Merci de votre collaboration

La direction

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter la nouvelle politique de remboursement et d'annulation du camping, avec les modifications à apporter. Elle rentrera en vigueur le 4 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

VACANCES

LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ DURANT LA PÉRIODE DE VACANCES DE CONSTRUCTION SOIT DU 23 JUILLET 2017 AU 5 AOÛT 2017.

RÉSOLUTION N° 2017-07-176

PERCEPTION DE TAXES – DEUXIÈME ENVOI PAR HUISSIER OU PROCÉDURES JUDICIAIRES

Considérant que le propriétaire n'a pas répondu aux lettres de mise en demeure et qu'elles aient été retournées à l'avocat;

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec aille en procédures judiciaires pour le paiement des taxes dues pour les années 2015 et 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-07-177

MISE EN VENTE – CHARRUE EN V

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mettre en vente par soumission la charrue en V qui est en arrière du garage municipal. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-07-178

ASSURANCES – CLUB DES 50 ANS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter que le Club des 50 ans et plus avec la MMQ de la municipalité. Le coût est de 200 \$ annuel réparti comme suit : 125 \$ responsabilité civile, 50 \$ responsabilité civile administrateurs et dirigeants et de 25 \$ pour les biens d'une valeur de 6 700 \$. Le club veut adhérer avec la municipalité lorsque leur assurance viendra à échéance en décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-07-179

BORNES ÉLECTRIQUES

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que madame Jacqueline Caron, mairesse, soit nommée signataire pour les protocoles d'ententes entre la MRC, Hydro Québec et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec. L'endroit désigné pour l'emplacement de la borne sera le camping.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – 12 JUIN 2017

Jacqueline Caron fait mention des points parlés au conseil des maires de juin 2017 aux membres du conseil.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – JUIN 2017

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois juin 2017, il y a eu 58 nuitées.

RÉFORME CADASTRALE

Nadia informe les gens que la réforme débutera le 17 juillet prochain et que ce sera la firme d'arpenteurs Asselin et Asselin qui sera dans le dossier. Chaque propriétaire recevra une lettre dans les prochaines semaines demandant de transmettre certains documents à la firme d'arpenteurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

*Je, Nadia Sheink, directrice générale adjointe, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

*Directrice générale adjointe*

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 40.

*En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Mairesse*

---

*Directrice générale adjointe*